



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille huit, le quinze septembre , à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 09 Septembre 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr MONDOLONI
Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN – Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE
Mme AYACHE – Mme COCU – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON
Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE
Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mme BRILLON
Mr FLAMENT- Mr PINEAU - Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS
Mme MORIAU*

Etaient excusés : *Mr BUFFET (pouvoir à Mr KELLNER)
Mme CAUCHY (pouvoir à Mme CARELLA)*

-oOo-oOo-oOo-

La Secrétaire de Séance désignée est Anne-Sophie MORIAU.

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2008.

-oOo-oOo-oOo-

Au nom de Madame CAUCHY, excusée, Madame MORIAU demande de bien vouloir rectifier à la question diverse n°13, les propos suivants : Madame CAUCHY a demandé, pour le futur restaurant scolaire, si la signalisation « attention chevaux » allait bien être remplacée par une signalisation « attention enfants » .

- le Maire lui confirme que cette signalisation allait prochainement être remplacée .

Moyennant cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité .

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour .

Il propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : la vente de « l'immeuble Ruskoné » à la SA HLM de l'Oise .

A l'unanimité, le Conseil accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour .

-oOo-oOo-oOo-

1 – AFFAIRES FINANCIÈRES

1A Convention 2008/2009 entre la commune et l'école de musique

L'École de Musique reçoit chaque année une dotation pour le recrutement d'un Directeur Musical. L'attribution de cette dotation est conditionnée par la signature d'une convention annuelle engageant l'École de Musique et la commune. La convention annuelle précise la somme due par la commune, correspondant au montant total des salaires bruts versés au Directeur par l'École de Musique pour la saison antérieure, en l'occurrence la période couvrant Septembre 2008 à Juin 2009.

Monsieur LAHAYE précise que ce type de convention existe depuis 10 ou 15 ans .

A la question de Monsieur PINEAU concernant l'article 6, si c'est bien la commune qui notifie à l'association le renouvellement de la convention par reconduction expresse, il lui est répondu par l'affirmative .

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec l'École de Musique de VERNEUIL-EN-HALATTE pour la saison 2008/2009, en fixant sa participation financière au total des salaires bruts versés la saison antérieure, soit la somme de 4345 €.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2 – AFFAIRES COMMUNALES

2A Adoption du nouveau règlement intérieur du conseil Municipal

Selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de 3 500 Habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation* ».

Il est de la nature même d'un règlement intérieur de fixer, lorsque la loi ou le règlement est demeuré muet sur telle ou telle question, les conditions de fonctionnement de l'organisme auquel il s'applique. Et sur ce point, et toujours en vertu des principes de la décentralisation, le conseil municipal dispose d'une très large autonomie.

Le principe de base est qu'il ne doit, par définition, porter que sur des matières relevant d'un règlement intérieur de conseil municipal; il doit véritablement s'agir des seules mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités de détail de ce fonctionnement.

Il doit, en outre, respecter ce que la jurisprudence appelle le « bloc de légalité » et en premier lieu la loi : le règlement intérieur est entièrement subordonné aux lois et règlements existants. Celui-ci ne doit donc pas, notamment, contrevenir aux dispositions du CGCT relatives au partage de compétence entre l'organe délibérant et l'exécutif de la collectivité publique ou à celles qui peuvent avoir imposé une procédure particulière pour telle ou telle matière. Il en est ainsi de la loi du 31 mars 1992 qui fixe les conditions d'organisation des débats d'orientation budgétaire (CGCT, art. L 2312-1), de consultation des projets de contrats et de marchés (CGCT, art. L 2121-12) et les règles de présentation et d'examen des questions orales (CGCT, art. L 2121-19).

Le règlement s'impose aux membres du conseil municipal et au Maire : il s'ajoute, en ce qui les concerne, au « bloc de légalité » (lois et règlements) que chaque délibération doit respecter.

Par voie de conséquence, la méconnaissance d'un article du règlement intérieur constitue une irrégularité substantielle qui entraîne l'illégalité de la délibération.

Monsieur le Maire ne reprenant pas la lecture exhaustive des articles du règlement intérieur, préfère que les conseillers puissent poser les questions nécessaires à la bonne compréhension de l'ensemble du document ou soumettre d'autres propositions .

Monsieur PINEAU aurait souhaité que l'écriture du nouveau règlement puisse être précédée d'une réunion d'échange entre groupes de la majorité et de la minorité.

Monsieur le Maire pensait mettre en place une commission de ce type mais y a renoncé après avoir reçu les propositions écrites du groupe de l'opposition, pensant alors qu'il n'y avait plus nécessité de le faire .

Monsieur PINEAU, reprenant le courrier adressé par Madame CAUCHY au Maire, confirme bien que le groupe d'opposition souhaitait échanger avec la majorité, sur la base des propositions contenues dans le projet adressé en mairie .

Des propositions de modifications ou d'adjonction sont présentées par le groupe de l'opposition suivant l'ordre de présentation des articles .

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Au nom du groupe de l'opposition (chaque orateur de l'opposition s'exprimera à ce titre), Madame MORIAU propose l'adjonction suivante :

« Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le ... (exemple le 2em jeudi du mois) à 19h. »

Madame MORIAU justifie cette position par la nécessité de s'organiser et la difficulté de le faire lorsque le délai de convocation laisse juste aux conseillers 5 jours francs .

Monsieur le Maire estime que les plannings de conseil municipal, dépendant eux-mêmes des plannings d'autres instances intercommunales, sont extrêmement difficiles à mettre en œuvre .

Monsieur LAHAYE, prenant l'exemple du Conseil de Communauté de la CCPOH, constate que peu de collectivités ont mis en place un planning de réunions de conseil .

Monsieur PINEAU souhaite que soit voté un amendement pour chaque proposition soumise par le groupe d'opposition .

*Monsieur le Maire accepte cette proposition et procède au vote de l'amendement n°1 :
Par 21 voix « contre » et 6 voix « pour », l'amendement est rejeté .*

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Madame CARELLA propose l'adjonction suivante :

« Quand cette affaire a fait l'objet de réunion(s) préparatoire(s) d'une commission, le compte-rendu de celle(s)-ci est joint à la note explicative. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas toujours de compte rendus de réunions de commission, la note de synthèse reprenant généralement les principaux éléments discutés en séance .

*Monsieur le Maire procède au vote de l'amendement n°2 :
Par 21 voix « contre » et 6 voix « pour », l'amendement est rejeté .*

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHÉ

Monsieur PINEAU propose que les dossiers préparatoires puissent être envoyés à leur demande par mail aux conseillers municipaux.

*Monsieur le Maire procède au vote de l'amendement n°3 :
Par 21 voix « contre » et 6 voix « pour », l'amendement est rejeté .*

Monsieur PINEAU, proposant que l'on vérifie la loi sur la communication des documents, suggère que puisse être ajouté au 3^{ème} paragraphe : « A leur demande (des conseillers), si elle existe, une copie informatique leur sera adressée ».

*Monsieur le Maire procède au vote de l'amendement n°4 :
Par 26 voix « pour » et 1 voix « contre », l'amendement est accepté .*

*Madame MORIAU souhaite que soit reproduit l'article L 2121-26 du CGCT : « **Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux . Chacun peut les publier sous sa responsabilité .***

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978»

Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt de reproduire tous les articles du CGCT dans le règlement intérieur .

Mais il est indiqué par ailleurs que le texte législatif mentionné est reproduit intégralement à l'article 28 (communication des documents) du chapitre IV (compte - rendus des débats et des décisions) .

ARTICLE 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur PINEAU propose l'ajout suivant au dernier paragraphe :

Les informations demandées seront communiquées, **sous la responsabilité du Maire**, dans la quinzaine suivant la demande.

A l'unanimité cet ajout est validé .

ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES

Monsieur PINEAU propose de réduire de 5 à 3 jours le délai nécessaire pour adresser la liste des questions avant un Conseil Municipal .

Monsieur LORTHIOIS justifie ce choix par le fait que les convocations avec la date et l'ordre du jour parviennent aux conseillers 5 jours francs avant la date du Conseil. Avec 3 jours de délai proposés, les questions orales pourraient être adressées en ayant pris connaissance de la date et de l'ordre du jour du Conseil .

Avec un Conseil municipal tous les mois, Monsieur le Maire juge inutile d'introduire cette proposition : à tout moment, les conseillers peuvent déposer le texte d'une question orale, avec l'assurance de la voir traitée, moyennant le délai minimum respecté de 5 jours, au prochain Conseil .

Monsieur le Maire procède au vote de l'amendement n°5 :

Par 21 voix « contre » et 6 voix « pour », l'amendement est rejeté .

ARTICLE 8 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Madame MORIAU propose l'amendement suivant :

Un emplacement est aménagé pour permettre de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Monsieur LAHAYE demande s'il s'agit d'une question de confort de siège ou de nombre de places suffisantes ?

Monsieur le Maire ne voit pas dans l'immédiat comment repousser les murs en installant un emplacement dédié à l'accueil du public. Son expérience municipale lui fait dire que jamais personne n'a été exclu d'un conseil par manque de place, même lors de l'élection du Maire.

Monsieur le Maire procède au vote de l'amendement n°6 :

Par 21 voix « contre » et 6 voix « pour », l'amendement est rejeté .

ARTICLE 15 : LA COMMUNICATION LOCALE

Monsieur PINEAU suggère que les compte-rendus puissent être systématiquement reproduits dans la presse .

*Monsieur le Maire ne voit pas comment obliger la presse à reproduire les compte -rendus de Conseil .
Madame LENAIN insère déjà dans le Vernolien les principales dispositions prises par le Conseil .*

Monsieur PINEAU, admettant que cette proposition ne revêt pas un caractère fondamental, renonce à présenter cet amendement.

ARTICLECONSULTATION DES ELECTEURS

Monsieur PINEAU propose l'adjonction d'un article qui pourrait être le n°23, avant l'article sur les votes, tiré du CGCT sur la consultation des électeurs .

(Article L.1112-5) : Les électeurs peuvent être consultés sur les décisions que la commune envisage de prendre pour régler des affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

(Article L. 1112-16) : Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

(Article L. 1112-17 alinéa 1^{er}) : Le conseil municipal arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...)

Monsieur le Maire constate une fois de plus qu'il est fait référence aux textes de loi contenus dans le CGCT . Il ne voit pas l'intérêt de les reproduire in extenso, sachant qu'ils s'imposent de toutes façons au conseil municipal .

Monsieur le Maire procède au vote de l'amendement n°7 :

Par 21 voix « contre » et 6 voix « pour », l'amendement est rejeté .

ARTICLE 25 : COMPTES RENDUS

Monsieur PINEAU propose la formulation suivante :

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée).

*Monsieur le Maire estime que la formulation reprise dans le règlement paraît claire, « **Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine sur tous les panneaux d'affichage communaux.** », ce dont convient Monsieur PINEAU qui renonce de ce fait à présenter un amendement .*

ARTICLE 31 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Mme CARELLA propose l'amendement suivant :

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après avoir informé son président ... jours au moins avant la réunion.

Est citée en exemple la commission « sécurité publique » où Madame PAPI avait pu assister aux débats. Madame PAPI avait été invitée pour un point concernant directement la sécurité à la sortie des écoles . Dans ce cas le Président de la commission avait toute légitimité pour s'associer les services de personnes qualifiées extérieures, comme indiqué au paragraphe 5.

Concernant les élus n'appartenant pas à la commission et souhaitant y assister en tant qu'auditeurs, Monsieur le Maire ne souhaite pas déroger à la règle et s'en tenir aux Membres inscrits . Selon lui, inviter tous les conseillers municipaux reviendrait à réunir à chaque fois un conseil municipal .

Monsieur le Maire procède au vote de l'amendement n°8 :

Par 21 voix « contre » et 6 voix « pour », l'amendement est rejeté .

ARTICLE 36: LE BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Monsieur PINEAU propose l'amendement suivant :

Une demi-page au format A4 dans chacune des éditions mensuelles et annuelles (au lieu de «une demi-page au format A4 dans le bulletin municipal »)

Monsieur le Maire précise que ce point avait déjà été évoqué en commission « communication » et que, hormis le résumé des décisions prises en conseil municipal dans « le Vernolien », ce mensuel était axé essentiellement sur la vie des associations et sur les informations pratiques communales . Seul le « bulletin communal » annuel contient des informations relatives aux réalisations et au bilan de l'équipe municipale. Par conséquent seul ce bulletin peut laisser ouvert un espace réservé au groupe d'opposition .

Monsieur le Maire procède au vote de l'amendement n°9 :

Par 21 voix « contre » et 6 voix « pour », l'amendement est rejeté .

Au terme de la discussion, Monsieur le Maire fait approuver l'ensemble du règlement intérieur par le conseil municipal .

Le règlement intérieur est adopté à la majorité par :

21 voix « pour »

6 voix « contre » : Mmes CAUCHY, CARELLA, MORIAU, MM PINEAU, FLAMENT, LORTHIOIS .

Madame PAPI regrette que Monsieur PINEAU n'ait pas souhaité entendre d'explications sur les choix qui ont conduit le groupe de la majorité municipale à refuser un certain nombre d'amendements déposés par le groupe d'opposition municipale.

Madame MORIAU tient à préciser à nouveau que le groupe d'opposition avait souhaité un échange préalable, avant la date du Conseil municipal, sur les amendements proposés . Les explications auraient pu à cette occasion être données de part et d'autre.

-oOo-oOo-oOo-

2B Fixation d'un montant de loyer

Monsieur le Maire expose que la commune vient d'acquérir en usant de son droit de préemption 4 parcelles situées place Sarrail, issues de la succession Ruskoné .

L'une d'entre elles, la parcelle cadastrée BM 188, située au 19 de la place Sarrail, comprend une maison d'habitation occupée par un couple de locataires.

Les locataires s'acquittaient d'un loyer d'un montant de 610 € mensuels payable auprès des conjoints RUSKONE .

Monsieur le Maire propose de maintenir le même montant de loyer, payable à la collectivité à compter de la date d'acquisition du bien, soit le 5 septembre 2009 .

Le loyer du mois de septembre sera calculé sur la base d'une répartition au prorata temporis .

Madame LAULAGNET souligne une erreur de date au paragraphe 4 : il faut lire « 5 septembre 2008 » à la place de « 5 septembre 2009 » .

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider la somme de 610 €/mois au titre des loyers payables à compter du 5 septembre 2008 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires pour l'établissement du bail de location.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3 – AFFAIRES SCOLAIRES

3A Convention organisant les séances de natation pour l'année scolaire 2008-2009

Le 4 Août 2008 a été adressée une Convention de partenariat avec le Centre Nautique de Nogent sur Oise pour l'accueil des écoles de la commune de Verneuil-en-Halatte, pour la période scolaire allant du 14 septembre 2008 au 19 juin 2009.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention pour l'année scolaire 2008-2009, sont :

- le maintien du créneau horaire du jeudi, de 9h00 à 9h45
- les tarifs fixés à 2,30 € par entrée (2,00 l'année précédente) et 15,75 € pour 45 mn d'enseignement par maître nageur (15,45€ l'année précédente).

Madame PAPI précise que chaque année une convention signée avec le Centre nautique de Nogent/Oise permet à des classes élémentaires de Jules Ferry et Calmette d'aller à la piscine tous les jeudis matin .

Monsieur LORTHIOIS s'étonne du nom porté par le « Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion de l' Ensemble Nautique Couvert Nogent/Oise Villers Saint Paul », sachant que le centre nautique est construit depuis de nombreuses années .

C'est pourtant bien le nom officiel porté par la structure avec laquelle la commune signe annuellement une convention .

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de partenariat** avec le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion de l' Ensemble Nautique Couvert Nogent/Oise Villers Saint Paul

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

4 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

4A Modification des statuts de la Communauté de Communes Oise et Halatte

Par délibération du 17 juin 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte s'est prononcé en faveur d'une extension des compétences permettant d'assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise Aronde.

En effet, Monsieur le Préfet de l'Oise a, par arrêté du 16 Octobre 2001, délimité le périmètre du SAGE OISE ARONDE et constitué la Commission Locale de l'Eau.

A l'issue d'un long processus d'élaboration réalisé en étroite concertation avec les acteurs locaux, le document du SAGE OISE ARONDE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 28 juin dernier.

Au terme de la procédure administrative d'adoption, le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral et entrera alors dans sa mise en œuvre.

En vertu du principe de spécialité qui régit les EPCI, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte doit, pour permettre la mise en œuvre du SAGE, se doter préalablement d'une compétence nouvelle qui sera rédigée comme suit : « élaboration, mis en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau OISE ARONDE ».

La mise en œuvre du SAGE Oise-Aronde, devant être confiée à un syndicat mixte, il est prévu une extension des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, qui serait rédigée en ces termes : « pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte. Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes ».

Il est précisé que dès la parution de l'arrêté préfectoral relatif à ces modifications statutaires, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a délibéré en vue de la création et de l'adhésion à ce syndicat mixte qui sera alors en charge de l'application des dispositions du SAGE Oise-Aronde.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte dans les termes suivants :

Sous la rubrique « compétences additionnelle »

Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine :

Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) OISE ARONDE

Sous un nouvel article :

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte.

Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes.

Ces extensions de compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prendront effet dès la parution de l'arrêté préfectoral correspondant.

Monsieur LAHAYE précise que la CCPOH doit élargir ses compétences pour lui permettre d'adhérer au Syndicat mixte « Oise-Aronde » chargé lui-même d'appliquer les dispositions du SAGE Oise-Aronde . Le SAGE veille essentiellement au maintien de la qualité des eaux de surface et souterraines.

La CCPOH adhérera au SAGE Oise-Aronde, par délégation donnée par les communes qui constituent la structure intercommunale. Toutes les communes de la CCPOH pour autant ne font pas partie du SAGE Oise-Aronde, telle la commune de Verneuil-en-Halatte (alors que Beaurepaire en fait partie), mais toutes les communes de la CCPOH doivent nécessairement délibérer pour étendre les domaines de compétences de la CCPOH .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

5 – VOIRIE . RÉSEAUX . ÉNERGIE

5A Rapport d'activité 2007 du Syndicat d'Electricité de l'Oise, SE 60, pour information

Est soumis en pièces jointes, pour information, le compte-rendu d'activité annuel de SE 60.

Le compte-rendu ne livrant aucune information particulière sur la commune de Verneuil-en-Halatte vous est soumis sous sa forme résumée.

-oOo-oOo-oOo-

5B Cession de voirie avenue de Bergoïde

Lors de la cession des voiries entre le Cerchar et l'Opac de l'Oise, le Cerchar est resté propriétaire d'une partie de l'Avenue de Bergoïde entre le N°14 et le N°32).

L'Opac de l'Oise a réalisé les travaux de VRD sur toutes ces voiries.
L'Ineris (ex Cerchar) a engagé des travaux de réaménagement de sa voirie en 2005.

En mai 2008, Maître Carlier, Notaire de Senlis, a établi un projet d'acte de cession de l'Avenue Bergoïde et parking attenants cadastrées Section BI n°83 et n°84 pour 18a 42ca, correspondant aux engagements initiaux entre l'Ineris et la Commune de Verneuil-en-Halatte. Cette cession est consentie à titre gratuit.

La commission d'Urbanisme réunie le 21 juillet 2008 a pris connaissance de ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession par l'Ineris à la Commune de Verneuil-en-Halatte des parcelles référencées ci-dessus.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

6 – ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

6A Enquête publique «PROFIL R » : demande d'autorisation d'exploiter sur le site de Nogent/Oise

Monsieur VAN GEERSDAELE, Adjoint délégué à l'environnement industriel, informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Oise, par arrêté du 15 juillet 2008, a soumis à enquête publique la demande présentée par la S.A. « PROFIL R » de Nogent/Oise en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer des activités de profilage de glissières de sécurité et autres accessoires de route .

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2008, un registre d'enquête étant ouvert en Mairie de Nogent/Oise .

La société PROFIL R, fondée en 2003, a été rachetée récemment par le groupe SOMARO, filiale du groupe COLAS .

La société est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des produits de la route, tels que les glissières de sécurité, atténuateurs de chocs, garde-corps ou séparateurs mobiles . L'objectif de production est de 20.000 T en 2008 ; il devrait atteindre 25.000 T en 2009.

Le projet consiste en la création d'un nouveau bâtiment dont une partie sera dédiée à la production, cette partie comprenant une ligne pour la fabrication de supports et une autre pour la fabrication de glissières .

La commission « environnement industriel » réunie le 11 septembre 2008, compte tenu des éléments présentés dans le dossier d'étude, et notamment l'étude de l'impact sonore du fait de l'augmentation de production, n'a pas émis de réserve particulière.

Monsieur Van Geersdaële résume le document de l'enquête publique transmis par la société PROFIL R.

Il soumet au Conseil la demande de la commission « environnement industriel », souhaitant que soit réalisée l'étude de l'impact sonore induite par l'extension d'activité, avec les mesures adéquates à mettre en oeuvre .

Monsieur PINEAU souhaite que soit bien inséré le fait que des mesures compensatoires devront être étudiées .

Compte tenu de l'absence de réserves de la part de la commission « environnement industriel », Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation émise par la S.A. PROFIL R.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7A Création de 2 postes d'adjoint administratif et d'1 poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer 3 postes supplémentaires, 2 d'Adjoint Administratif à temps complet, 1 d'adjoint technique à temps complet, tous 3 à compter du 1^{er} octobre 2008.

La nécessité de créer ces 3 postes s'impose pour les raisons suivantes :

- Assurer le remplacement du poste « paie-personnel » occupé par un adjoint administratif de 1^{ère} classe, la personne occupant le poste faisant valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2008.
- Créer un poste lié à la « communication » et prenant en compte le suivi et le développement des différents outils de communication de la commune de Verneuil-en-Halatte. Ce poste est aujourd'hui occupé par un personnel ayant le grade d'Adjoint Technique. Il s'agirait de le transférer vers un poste d'adjoint administratif .
- Créer un poste d'adjoint technique aux espaces verts, suite à une mission contractuelle .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

8 – URBANISME

8A Vente de la maison RUSKONE à la SA. H.L.M.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a pris le 28 mai 2008 4 arrêtés décidant l'acquisition de biens par voie de préemption place du général Sarrail (succession Ruskoné).

Parmi ces acquisitions, la parcelle BM 179, ancienne maison Ruskoné, devait être destinée à la construction d'un petit collectif composé de 3 à 4 logements locatifs aidés . Pour réaliser l'opération, il était prévu, dès son acquisition par la commune, que cette dernière revende aussitôt l'immeuble à la SA HLM de l'Oise, aux mêmes conditions de vente, soit 127 600€.

Monsieur le Maire précise que le dépôt d'un référé au Tribunal Administratif concernant la décision de préempter par la commune la maison Ruskoné avait été jugé en première instance et que le plaignant avait été débouté de sa demande .

Plus rien ne s'oppose par conséquent à ce que la commune, devenue propriétaire, puisse rétrocéder le bien acquis à la SA-HLM de l'Oise pour y créer des logements sociaux comme convenu dans le projet initial.

Une entreprise a été mandatée pour débarrasser la maison Ruskoné et dispose d'1 mois pour nettoyer la maison .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée BM 179 (Maison Ruskoné) au profit de la SA HLM de l'Oise, afin d'y réaliser des logements locatifs aidés.**
- **De prendre l'attache de l'étude de Me NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence, pour exercer toutes les démarches administratives y afférant.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

9 – POINTS D'INFORMATIONS DIVERS

- 1- Monsieur le Maire commente le tableau transmis en séance des dépenses engagées pour la création de la nouvelle cantine scolaire Pierre de Villaines, ouverte depuis la rentrée scolaire . Une grande part de l'investissement est consacrée aux dépenses d'équipement, matériel qui pourra être récupéré et servir pour le prochain restaurant scolaire .
- 2- Mme PAPI fait un premier bilan de la fréquentation des 2 cantines scolaires depuis le 2 septembre : le service donne entière satisfaction ; environ 70 enfants sont accueillis à Pierre de Villaines, 200 à Calmette. Les enfants peuvent déjeuner dans une ambiance calme .
Le besoin d'accueillir tout le groupe scolaire FERRY imposera à court terme la création d'un futur restaurant scolaire à proximité .
- 3- Monsieur le Maire, avec la rentrée de septembre, annonce la réception de travaux qui donneront lieu prochainement à des réunions de commissions « école », « voirie », « bâtiments », « environnement » ...
- 4- Monsieur le Maire annonce que la commune est devenue propriétaire d'une bande de terrain issue du démembrement en 5 lots (dont 2 à bâtir) de la propriété CHALUMEAU , rue Victor Hugo . La

société « Investiss » a cédé à l'euro symbolique la partie non constructible du terrain, en bout de parcelle.

- 5- Monsieur le Maire indique que le Conseil Général de l'Oise a refait la peinture des lignes blanches sur la RD 120 à la Rue des Bois . La commune va en profiter pour installer de nouveaux panneaux d'interdiction de doubler, sachant que le doublement est interdit en agglomération .
- 6- Monsieur le Maire annonce la visite du site de Centre de Valorisation Energétique et du Centre de Tri à Villers Saint Paul . Cette visite se fera le 23 octobre à 9h30 .
Monsieur LAHAYE estime la durée de visite à 2 heures . Il sera envoyé aux conseillers une invitation avec un coupon-réponse à remettre à Monsieur Philippe DUFLOT .
- 7- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'inauguration de la Fontaine Sainte Geneviève le 25 octobre 2008 . La fontaine, reconstruite en pierres à l'identique, sera terminée d'ici le 25 octobre .
- 8- Monsieur le Maire et Monsieur MONDOLONI informent les conseillers que les passages protégés, demandés en urgence, ont été aménagés à la Rue-des-Bois . Tout comme l'étude à venir, ces travaux ne seront pas subventionnés . Par contre les travaux à réaliser suite à l'étude le seront avec demande de subvention .
- 9- Madame LAULAGNET, rappelant la commémoration du 20^{ème} anniversaire du comité de jumelage, demande que lui soient adressées les réponses de présence des conseillers à la cérémonie.
- 10- Madame PAPI informe les conseillers que la rentrée scolaire s'est bien déroulée . Tous les enfants de maternelle placés sur une liste d'attente ont pu être accueillis à l'école souhaitée . La moyenne de fréquentation des classes, maternelles et élémentaires confondues, est de 26 .
La nouvelle inspectrice du secteur de Creil, Madame BEAUR, a été reçue à sa demande en Mairie . Elle a pu confirmer que les enseignants de Verneuil étaient satisfaits de leurs conditions de travail .
Monsieur le Maire rappelle que la création d'une nouvelle classe est subordonnée à l'atteinte d'un « taux de remplissage » de 30 élèves dans toutes les classes.
Madame PAPI informe les Conseillers, qu'avec le Maire, elle a distribué dans toutes les classes des règles souples illustrant des consignes de sécurité routière .
- 11- Monsieur BOULANGER demande si d'autres aménagements de sécurité routière ont été réalisés sur la commune.
Monsieur MONDOLONI répond que 2 passages piétons et des panneaux « interdit de doubler » vont être installés rue du Président Wilson .
- 12- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en 2009 la commune fera l'acquisition de lunettes pour contrôler les excès de vitesse .
- 13- Monsieur MONDOLONI informe les conseillers que la police municipale a reçu la consigne ferme de verbaliser tout contrevenant pour stationnement interdit.
Il mentionne l'installation prochaine de barrières à la Rue des bois ainsi que des éclairages sur les passages protégés .
- 14- Monsieur VAN GEERSDAELE commente le point abordé en commission « environnement industriel » sur le service d'essence des armées .
Le stockage de combustible, limitrophe de la commune, est situé à 1 km du puits de forage d'eau potable de Mont-la-Ville .
Le stockage initial date de 1958, transformé en 1994 suite à une fuite d'hydrocarbures ayant créé une pollution des sols établie sur 1000 m³.
Plutôt que de décaper et remplacer les couches de terre polluée, la solution choisie a consisté à creuser à 50 m et installer un piézomètre pour effectuer des contrôles, le forage d'eau potable de Mont-la-Ville étant lui creusé à 30 m.
Les contrôles effectués par la suite n'ont pas détecté de problème particulier sur l'eau prélevée au point de forage .

Le site étant localisé sur la commune de Creil, la commune n'est pas formellement sollicitée pour émettre un avis .

Par rapport au risque potentiel de pollution des eaux, la commune demandera simplement le maintien d'une surveillance continue au niveau du piézomètre afin de prévenir les risques d'une éventuelle pollution des eaux.

Cette demande sera adressée avant la date limite fixée au 4 octobre 2008.

10 – QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur FLAMENT pose 2 questions qu'il a consignées par écrit :

- a. Suite à un courrier adressé par la DDASS à la Mairie le 4 juillet 2008 demandant que la commune fasse une enquête sur la présence de rats à l'ancienne ferme Delabre, quelles mesures comptent prendre la commune de Verneuil ou le propriétaire des terrains pour dératiser le secteur ?
- b. Le 16/06/2008, la commune a voté à l'unanimité le règlement de location des salles communales . Il y est spécifié sur 3 paragraphes différents de l'article 12 que les loueurs :
 - i. Doivent s'interdire l'usage de pétards,
 - ii. Doivent éviter tout tapage nocturne
 - iii. Doivent interdire l'accès des personnes créant un trouble à l'ordre public .

Ces situations continuant à se produire, Monsieur FLAMENT demande quelles mesures compte prendre la commune pour faire respecter le règlement intérieur ?

a-Concernant les rats, Monsieur le Maire fait état des différents courriers échangés entre le propriétaire « Résidence foncière », la DDASS et la Mairie pour régler le problème.

Monsieur FLAMENT, contrairement à ce que laisse entendre Monsieur le Maire, affirme qu'il n'est pas seul à se plaindre des rats mais que le problème concerne tout le quartier .

Il soutient que, malgré les moyens employés, la distribution de sachets de raticide, les rats existent toujours et qu'ils iront plus loin lorsqu'ils seront dérangés par le démarrage des travaux .

Monsieur le Maire répète que la commune a agi sur ses propres terrains, des sachets de raticide étant à la disposition de tous les particuliers, en cas de besoin.

Monsieur KELLNER maintient que la municipalité ne peut agir que sur ses propres terrains . Comment pourrait-elle aller au-delà, et que signifierait aller « un peu plus loin » dans le règlement de la question ?

Monsieur FLAMENT sollicite la tenue d'une réunion « sécurité publique » pour aborder le problème et tenter de trouver des solutions .

Monsieur le Maire estime que le nécessaire a été fait et qu'il ne voit pas ce qu'il peut faire de plus et ce qu'une discussion en commission pourrait apporter en supplément .

Il est demandé à Monsieur Flament de soumettre ses solutions pour éradiquer les rats .

Monsieur FLAMENT estime que ce n'est pas à lui de trouver des solutions mais à la commune d'en trouver .

Monsieur le Maire continuera à responsabiliser les administrés notamment en les informant de leurs devoirs par le biais du Vernolien .

Il répète que seul Monsieur Flament se plaint des rats dans son secteur .

Monsieur FLAMENT, niant cette affirmation, refuse de citer le nom d'autres plaignants, n'étant pas là « pour faire de la délation ».

Mme LENAIN lui répond qu'il ne s'agit pas de délation mais simplement de communication de noms de personnes ayant constaté la présence de rats, afin de régler plus efficacement le problème.

b- Concernant le respect du règlement de location des salles, Monsieur le Maire relate l'épisode du feu d'artifice tiré à minuit par un artificier à la demande du loueur . Aucune autorisation n'a été demandée à la Mairie, ce qui a poussé Monsieur Flament à déposer plainte . L'artificier a été auditionné par la gendarmerie. L'artificier était homologué pour tirer des feux d'artifice mais n'avait pas fait la demande obligatoire à la Mairie. Il était donc dans son tort, ce qu'il a admis . L'affaire suit actuellement son cours .

Madame MORIAU, Monsieur PINEAU et Monsieur FLAMENT soutiennent que l'autorisation de demande est obligatoire, ce que ne conteste pas le Maire . A nouveau ils interrogent le Maire pour savoir quelles mesures il compte prendre pour interdire de tels faits.

Monsieur le Maire et Monsieur GOSSELIN demandent à être avertis par téléphone dès le constat d'un manquement au règlement . Dans le cas qui est posé, Monsieur le Maire affirme avoir été averti 2 jours plus tard . Il affirme également avoir bien été présent chez lui ce soir-là .

Monsieur LAHAYE, répétant que les écarts au règlement ne pouvant être constatés qu'après coup, ne voit pas bien comment les anticiper...

Madame CARELLA demande s'il est possible de durcir le règlement .

Madame LAULAGNET suggère de rappeler oralement les points sensibles du règlement au loueur, au moment de l'état des lieux ou du versement des arrhes .

Madame LENAIN suggère de retenir la caution en cas de manquement . Il lui est répondu que le retrait d'une caution était encadré par la loi et ne pouvait s'appliquer qu'en cas de désordre constaté dans la salle louée .

Les débats devenant confus, Monsieur le Maire décide de clore la discussion .

Monsieur DUFLOT fait remarquer que le règlement intérieur du Conseil a été adopté en séance et qu'il y a lieu désormais d'en respecter les termes. Il fait lecture de l'article 6 définissant les conditions d'exposition en Conseil des questions orales .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 Heures 30 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.